

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. LeBlanc (Rimouski) soit substitué à celui de M. Smith (Saint-Jean) sur la liste des membres du comité permanent des pêches et des forêts.

M. Yanakis, appuyé par M. Leblanc (Laurier), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-134, Loi modifiant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté par la Chambre le 6 novembre 1968, il est proposé,—Que le deuxième rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, présenté à la Chambre le mercredi 6 novembre 1968, soit agréé.

Il s'élève un débat;

M. Fairweather, appuyé par M. Brewin, propose,—Que le rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit amendé en ajoutant les recommandations suivantes, soit les paragraphes 10 et 11.

10. Le gouvernement canadien, seul ou avec l'aide de pays partageant son point de vue, devrait prendre certaines initiatives afin de persuader les pays qui fournissent des armes aux combattants du Nigeria-Biafra de mettre fin à l'envoi d'armes, sans lesquelles la guerre deviendrait impossible.

11. Le gouvernement canadien devrait solliciter de l'appui afin que l'assemblée générale passe une résolution déplorant la guerre, exprimant son inquiétude pour les droits humains des civils au Biafra qui souffrent de la faim, et demandant à chaque côté de cesser le feu. Le Canada devrait voir à ce que l'affaire du Biafra soit considérée au troisième comité de l'assemblée générale. Le Canada devrait aussi inviter le troisième comité à présenter un projet de résolution au sujet du Biafra à l'assemblée générale.

Il s'élève un débat;

DECLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Avant d'indiquer qu'il est six heures, la Chambre me permettra-t-elle de signaler brièvement une question de procédure en ce qui a trait à l'amendement proposé par l'honorable député de Fundy-Royal.

Le paragraphe 2 du commentaire 323 de la quatrième édition de Beauchesne se lit ainsi qu'il suit: «Un rapport de comité ne peut être modifié par la Chambre, mais il doit être déferé de nouveau au comité.»

Voilà la fin de la citation.

En conformité des dispositions de cette citation, le prétendu amendement dont la Chambre est maintenant saisie ne pouvait pas être reçu ni faire l'objet d'un débat, car il modifie le rapport du comité plutôt que la motion portant adoption.

Toutefois, eu égard aux termes de l'ordre spécial qui ont donné lieu au débat et qui suspendaient l'application des précédents et du Règlement, la présidence estime dans les circonstances que l'amendement devrait être reçu.

Ce bref commentaire établira, je l'espère, que les délibérations de la présente séance ne constitueront pas un précédent qu'on pourrait citer plus tard.